

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 MAI 2009

Date de la convocation : 07 mai 2009

Date d'affichage de la convocation : 07 mai 2009

Date d'affichage des délibérations :

Le quinze mai deux mil neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, 1 rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, BOUTELOUP, VANNIER, LEMAÎTRE, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, Mme GRANIER, MM BARILLER, LAMY, LEFEUVRE, ROUSSEAU, Mme SIMON

Secrétaire de séance : M. VANNIER Daniel

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2009

Adopté à l'unanimité des membres présents.



FINANCES

Enfouissement des réseaux 2^{ème} tranche à la Rivière - avenant à la convention de mandat entre la commune et le SIVU des Petites Cités de Caractère

Le SIVU des Petites de Caractère a transmis un avenant concernant la convention de mandat citée en objet, afin de permettre aux communes de rembourser au syndicat les travaux au fur et à mesure de leur avancement.

Cet avenant permet à la commune de ne pas supporter la charge supplémentaire relative aux intérêts de la ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

-  **APPROUVE** les termes du présent avenant,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus présenté.




Admissions en non valeur

Monsieur le Trésorier d'Evron a transmis à la commune de Sainte-Suzanne un état de non-valeur concernant les taxes et/ou produits irrécouvrables incombant à divers débiteurs de la commune.

Pour cet état, il s'agit de créances irrécouvrables concernant :

- une facturation de présence à la garderie périscolaire pour un montant de 1,00 € (le montant est inférieur au seuil de poursuite),
- le remboursement de charges locatives (soit la refacturation de la taxe d'ordures ménagères) à l'encontre d'un ancien locataire de la commune pour un montant de 12,79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:




-  **DECIDE** de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n°900003000393 de l'exercice 2008 (objet : accueil périscolaire pour un montant de 1 €)
 - n°419 de l'exercice 2008, (objet : refacturation charges locatives pour un montant de 12,79 €)
-  **PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 654,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Remboursement des consommations électriques des Maîtres du Pain - émission d'un titre

Monsieur le Maire explique que lors de la réception du mémoire EDF semestriel des bâtiments communaux, il s'est avéré que le changement de titulaire du compteur des Maîtres du Pain n'avait pas été correctement effectué. Les consommations ont donc été imputées sur le compte de la commune.

Les démarches ont été immédiatement effectuées pour remédier au problème. Ceci étant, il a été demandé le remboursement aux locataires des Maîtres du Pain des consommations électriques d'un montant de 425,28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

-  **PREND NOTE** de l'exposé de Monsieur le Maire,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre d'un montant de 425,28 € correspondant au remboursement des frais électriques d'un immeuble en location,
-  **PRECISE** que le titre sera émis à l'imputation budgétaire 70878 « remboursement de frais par d'autres redevables »

Budget principal - décision modificative n° 1

Monsieur le Maire explique et présente les écritures ci-dessous :

- dans le cadre des travaux Rue Guillaume le Conquérant, une avance avait été versée avant l'exécution des travaux. Le montant des prestations exécutées ayant atteint 65 %, l'avance versée doit faire l'objet d'un remboursement effectué sur les sommes dues.

Il convient de procéder à des opérations d'ordre budgétaire pour lesquelles des crédits doivent être inscrits par décision modificative.

Roland GAILLARD précise que les travaux de la rue Guillaume le Conquérant, de la Croix Rouge et chemin des Granges ont été réceptionnés le 14 mai 2009.

- le renouvellement du matériel au restaurant scolaire, un transfert de crédits est nécessaire pour cette acquisition

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
002	Résultat de fonctionnement reporté	- 149,42	
022	Dépenses imprévues		- 149,42
Total de la décision modificative n° 1		- 149,42	- 149,42
Pour mémoire B.P.		937 922,30	937 922,30
Pour mémoire total des décisions modificatives		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		937 772,88	937 772,88

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
041/238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	8 978,66	
041/2315	Installations de voirie - immobilisations en cours		8 978,66
2188/147	Acquisitions de norvégiennes Restaurant scolaire		1 000,00
2188/148	Achats clubs de golf		-1 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	149,42	
1641	Remboursement du K des emprunts		149,42
Total de la décision modificative n° 1		9 128,08	9 128,08
Pour mémoire B.P.		804 761,15	804 761,15

Pour mémoire total des décisions modificatives		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	813 889,23	813 889,23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



AUTORISE les écritures ci-dessus présentées de la décision modification n°1 du budget Principal.

Budget Assainissement - décision modificative pour les amortissements 2009

Monsieur le Maire présente les écritures ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
042/6811	Dotation aux amortissements		15,05
622	Rémunérations et honoraires		- 15,05
Total de la décision modificative n° 1		-	-
Pour mémoire B.P.		28 754,73	28 754,73
Pour mémoire total des décisions modificatives		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		28 754,73	28 754,73

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
040/2813	Amortissement station d'épuration	-46,35	
040/28156	Amortissement matériel spécifique	61,40	
2156	Travaux raccordement poteau incendie sur conduite AEP - Villages Vacances		8 700,00
Total de la décision modificative n° 1		15,05	8 700,00
Pour mémoire B.P.		112 454,39	14 000,00
Pour mémoire total des décisions modificatives			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		112 469,44	22 700,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



AUTORISE les écritures ci-dessus présentées de la décision modification n°1 du

budget Assainissement.

Roland GAILLARD précise que le débit pour alimenter la borne incendie du VVF n'est pas assez important et qu'il est nécessaire de se raccorder sur le réseau d'eau de la rue de Sablé. Ceci incombe à la commune.




Restitution d'un dépôt de garantie

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal GUERVENO, adjoint chargé des bâtiments communaux qui explique que l'ancien locataire du 4bis rue du petit rocher n'a jamais présenté la facture indiquant que l'entretien des conduits d'évacuation avait été effectué à son départ.

Il explique et propose deux cas de figure :

- la collectivité mandate une entreprise pour effectuer l'entretien de la chaudière et des conduits et restitue la différence entre la facture et le dépôt de garantie à l'ancien locataire,
- la caution est rendue intégralement au vu d'une facture de ramonage de l'ancien locataire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :





-  **PREND NOTE** des solutions proposées,
-  **OPTE** pour la première, à savoir, la collectivité mandate une entreprise et restitue la différence entre la facture et le dépôt de garantie d'un montant de 271 €,
-  **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir l'ancien locataire.

Ecole Perrine Duqué - présentation du projet sportif des classes de CE2, CM1 et CM2

La directrice de l'école publique Perrine Duqué a transmis en mairie le projet sportif lié à l'environnement des classes de CE2 et CM.

Comme il l'avait été demandé, un crédit de 700 € (soit 1/3 de la dépense globale) a été inscrit au budget 2009 au titre de participation à un tel projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-  **PREND CONNAISSANCE** du projet ci-dessus référencé,
-  **APPROUVE** le montant de la participation communale dans la limite de 700 €, correspondant à 1/3 de la dépense globale,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la participation communale à hauteur de 1/3 du coût définitif au vu d'un état détaillé dans la limite fixé ci-dessus,
-  **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement »

TRAVAUX

Marché de travaux de voirie de la cité (décision prise par délégation):

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 21 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Suite à l'appel à concurrence des entreprises pour le marché cité en objet, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 avril dernier pour l'analyse des propositions, il en résulte les conclusions suivantes :

	Prix tranche ferme - HT	Prix tranche conditionnelle - HT	TOTAL GENERAL - HT
n°1 - LOCHARD/BEAUCE	89 710,00 €	117 253,00 €	206 963,00 €
n°2 - EUROVIA/BEZIER	49 542,00 €	75 171,00 €	124 713,00 €
n°3 - ASPO	78 219,40 €	137 093,90 €	215 313,30 €
n°4 - STAR	57 546,25 €	84 481,50 €	142 027,75 €

Au vu des critères du choix exposé, Monsieur le Maire a désigné l'entreprise EUROVIA et BEZIER pour les montants suivants :

- tranche ferme : 49 542,00 € HT
- tranche conditionnelle : 75 171,00 € HT

Roland GAILLARD précise que l'entreprise EUROVIA sous-traite les travaux de pavage des rues, mais elle se chargera de l'enrobé.

Il explique également qu'un avenant interviendra afin de prendre en compte le réseau d'eau pluviale de la rue Fouquet de la Varenne et de la rue du Four qui ne figurait pas au marché, mais qu'il était indispensable de réaliser avant la réfection des rues.

Logements de la Gendarmerie - 13 rue de la Libération

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal GUERVENO. Ce dernier explique que les Domaines ont été sollicités pour une estimation ainsi que l'office notarial Pailler/Meslier-Lemaire, les logements et le bâtiment administratif sont évalués de la façon suivante :

- 4 pavillons de plain pied : 32 000 €/logement
- 2 pavillons en sous-sol : 35 000 €/logement
- bâtiment administratif : 70 000 €

Il propose une visite sur site le samedi 30 mai 2009 à 10h00, la commission Bâtiments communaux mais également les autres membres du Conseil Municipal intéressés sont conviés.

Monsieur le Maire rapporte que la commission Patrimoine de Mayenne Habitat vient le 29 mai prochain à 9h30 pour évaluer le projet d'accès de l'école publique Perrine Dugué et la rétrocession de l'ancienne école à la commune.

Roland GAILLARD précise que des demandes de location et de vente au sujet des logements de la Gendarmerie ont été formulées, mais le Conseil Municipal ne s'étant pas prononcé sur le devenir de ces logements, les réponses ont été négatives, jusqu'à prise d'une orientation précise par la commune.

FONCIER

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agence Century 21 d'Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant aux Consorts GERAULT, situé à Sainte-Suzanne, rue des Coëvrons, cadastré en section E n° 496 pour une superficie de 260 m².

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



DECIDE de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

PERSONNEL COMMUNAL

Fixation du taux de promotion d'avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'inscription des agents au tableau d'avancement de grade : auparavant, le quota de promotion, fixé par la réglementation, était un pourcentage de l'effectif du cadre d'emplois, il s'agira désormais de déterminer librement un taux d'agents à promouvoir parmi ceux qui remplissent les conditions d'avancement à un grade au 1^{er} janvier de l'année.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que quatre agents peuvent prétendre à un avancement de grade et que les membres du Conseil Municipal doivent délibérer sur le ratio à fixer.

Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

VU le tableau d'avancement de grade de la commission administrative paritaire 2009,

VU l'avis de la commission technique paritaire du 06 avril 2009,




Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la commune,

Tableau de propositions d'avancement de grade 2009

Nom/Prénom	Grade	Avancement possible	Conditions remplies le	Exigences	Priorité	Ratios
CATEIGNE Sylvie	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1ère classe	16/03/2008	Examen professionnel	2	100 %

DELETANG Michel	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	15/10/2008			100 %
JODLOWSKI Marie-Ange	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	06/03/2009	Examen professionnel		100 %
LAMBERT Emilie	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	01/10/2009	Examen professionnel	1	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-  **FIXE** les taux de promotion pour chaque grade concerné selon le tableau ci-dessus :
-  **PRECISE** que le taux ci-dessus pourra être modifié, en tant que de besoin, par nouvelle délibération,
-  **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Assurance statutaire du personnel - mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Le Maire expose :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les Centres de Gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

VU le décret n°86-441 du 14 mars 1986, pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2009,

CONSIDERANT que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

CONSIDERANT que la mutualisation des risques peut rendre les taux de primes attractifs,

CONSIDERANT que le CDG 53, dans sa séance du 11 mars 2009 a décidé de lancer une mise en concurrence afin d'attribuer la marché à une compagnie d'assurance pour la passation d'un nouveau contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Article 1 : Mandat

La commune mandate, au titre de l'article 26 précité, le CDG 53 pour négocier un contrat groupe d'assurances statutaires, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Risques garantis - conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service,
- agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2010

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le Centre de Gestion utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats de consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Apprenti affecté aux espaces verts - modification du pourcentage de rémunération au 1^{er} août 2009

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un élève du lycée Rochefeuille d'Ernée fait un contrat d'apprentissage au sein du service espaces verts de la commune depuis le 1er septembre 2008 jusqu'au 31 août 2009.

Sa rémunération est basée sur un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de son niveau d'étude. Il atteindra 18 ans dans le courant du mois de juillet 2009.

Le pourcentage de rémunération étant actuellement de 37 % du SMIC horaire (soit 3,22 € de l'heure) passera à compter du 1^{er} août 2009 à 49 % du SMIC Horaire (soit 4,26 € de l'heure).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ **PREND NOTE** du nouveau pourcentage de rémunération de l'apprenti,
- ✚ **ACCEPTTE** de modifier son taux de rémunération à compter du 1^{er} août 2009, sur la base de 49 % du SMIC horaire, soit 4,26 € brut.

Recrutement du personnel saisonnier pour la saison piscine 2009

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture du camping communal et de la piscine municipale au cours des mois de Juillet et Août de chaque année, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour assurer l'accueil, l'encaissement des entrées et l'entretien des locaux.

En vertu de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire, afin de pallier les besoins d'ouverture des structures touristiques, propose aux membres du Conseil Municipal de recruter des agents d'accueil pour la piscine et le camping.

Monsieur le Maire propose également le recrutement d'un maître nageur sauveteur. Monsieur GARANCINI Georges, ayant assuré ces fonctions depuis la saison 2006, propose à nouveau sa candidature pour 2009.

Monsieur le Maire propose donc de fixer la rémunération telle que suit pour la période estivale 2009, suivant le barème de traitement de la Fonction Publique Territoriale:

- Maître nageur sauveteur : IB 380 / IM 350
- Agents d'accueil et d'entretien : IB 244 / IM 290

(Pour le régisseur principal et les suppléants : des frais de déplacement seront octroyés sur la base du barème des frais de déplacement de la Fonction Publique Territoriale sur présentation d'un justificatif, ainsi qu'une indemnité de régisseur en fonction de l'arrêté correspondant)




Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter le nombre nécessaire d'agents d'accueil et d'entretien pour assurer le bon fonctionnement de la piscine et du camping de Sainte - Suzanne pour l'année 2009,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un maître nageur titulaire du Brevet d'Etat Educateur Sportif des Activités de Natation
- ✚ **DECIDE** d'octroyer des indemnités de frais de déplacements aux agents nommés régisseurs ayant effectué des déplacements pour déposer les fonds en Trésorerie
- ✚ **DECIDE** d'octroyer une indemnité de responsabilité au régisseur principal de la piscine municipale conformément à l'arrêté de nomination.

Adhésion du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Monsieur le Maire rappelle que le caractère facultatif de cette charge sociale nécessite une délibération pour l'adhésion à cet organisme qui permet l'obtention de diverses prestations en matière d'aides pour les enfants, culturelles et sportives, les prêts, les secours et les vacances des agents territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:





-  **PREND CONNAISSANCE** du rôle du Comité National d'Action Sociale,
-  **DONNE SON ACCORD** quant à l'adhésion de la commune à cet organisme,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la cotisation afférente chaque année en fonction des agents actifs et retraités de la collectivité.

ADMINISTRATION GENERALE

Création d'un marché communal

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
VU l'article L. 2224-18 du Code Général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les demandes de plusieurs commerçants de leur souhait de s'installer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

-  **DECIDE** de créer un marché communal qui se déroulera le samedi matin de 8h30 à 12h30 sur la place Ambroise de Loré (parking du bas),
-  **ADOPTE** le règlement intérieur ci-annexé,
-  **DECIDE** qu'il ne sera pas demandé de droit de place,
-  **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Dates d'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2009

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la piscine municipale ouvre ses portes tous les étés du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

Compte tenu du calendrier 2009, et le souhait formulé par les écoles de venir avec les élèves, Monsieur le Maire propose de modifier la période d'ouverture de la piscine municipale :

- Ouverture ponctuelle: 19, 20 et 21 juin 2009
- Ouverture définitive : 26 juin 2009
- Fermeture : Dimanche 30 août 2009

Etant entendu que la piscine est fermée tous les lundis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **VALIDE** les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine pour la saison 2009 ci-dessus présentées.

Désignation des délégués au sein de la Communauté de Communes d'Erve et Charnie

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation de délégués de la Commune au sein de la Communauté de Communes d'Erve et Charnie pour la raison suivante : la composition du Conseil Communautaire doit être modifiée compte tenu du dernier recensement de la population (982 habitants) qui entraîne la commune dans une strate démographique inférieure :

- délégués titulaires : 3 au lieu de 4
- délégués suppléants : 3 au lieu de 4

MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, GAILLARD Roland, VANNIER Daniel sont candidats aux postes de délégués titulaires

MM GAULTIER Jean-Pierre, BARILLER Alain, GUERVENO Pascal se déclarent candidats aux postes de délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **DESIGNE** en tant que délégués titulaires :
 - M. MORTEVEILLE Jean-Pierre
 - M. GAILLARD Roland
 - M. VANNIER Daniel

- En tant que délégués suppléants :
 - M. GAULTIER Jean-Pierre
 - M. BARILLER Alain
 - M. GUERVENO Pascal

- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer la Communauté de Communes d'Erve et Charnie.

Elections européennes du 07 juin prochain - tableau de permanences

Le tableau est joint au présent compte-rendu suivant les disponibilités de chacun.

Commémorations nationales

Monsieur le Maire propose que les commémorations aient lieu le jour même de la date anniversaire. Les membres du Conseil sont favorables à cette initiative.

Alain BARILLER précise que dans le cadre du jumelage avec la 4^{ème} compagnie du 42^{ème} régiment de transmissions de Laval, s'il devait y avoir une prise d'armes à Sainte-Suzanne, la commémoration devrait avoir lieu le jour même.

La difficulté sera d'avoir l'harmonie de Sainte-Suzanne étant donné qu'ils peuvent être amenés à se produire dans une autre commune. Alain BARILLER précise que si l'harmonie est avertie suffisamment longtemps en amont, elle pourra dépêchée quelques musiciens sur la commune.

Monsieur le Maire annonce que le pot en l'honneur de la Gendarmerie de Sainte-Suzanne s'est bien déroulé, en présence du Colonel MARCHAL, commandant la Gendarmerie de la Mayenne, du Capitaine FLOCH (Groupement de Laval) et du lieutenant Manceau (de la Brigade d'Evron, Montsûrs et Sainte-Suzanne).

Un uniforme de gendarme a été remis à la commune, qui l'a confié en dépôt au Musée de l'Auditoire.

INFORMATIONS GENERALES

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Roland GAILLARD précise que la prochaine étape est la réalisation d'un cahier des charges pour choisir un cabinet d'urbanisme.

Contributions demandées en section de fonctionnement au titre des travaux sur les réseaux électriques réalisés par le SDEGM

Norbert BOUVET, Président de l'AMF (Association des Maires de France) a pris connaissance du courrier qui lui a été transmis concernant les difficultés qu'ont les communes à imputer les travaux sur les réseaux en section de fonctionnement. Monsieur le Maire précise qu'un projet de loi des finances rectificatif a été voté, qui permet une affectation de ces dépenses en investissement.

Roland GAILLARD précise que le problème de la rétroactivité persiste.

Il indique qu'il a été nommé membre du Comité Syndical du SDEGM.

Panier du Maire

Au troisième trimestre 2008, l'indice de prix des dépenses communales progresse de 1,0% par rapport au trimestre précédent, soit une évolution plus faible que celle observée au cours du deuxième trimestre (+ 1,6%) contre 0,2 % pour l'inflation (hors tabac) pour la même période.

Sur les quatre derniers trimestres disponibles (comparés aux quatre antérieurs), l'indice progresse de 4,0%. Cette forte augmentation est à mettre en regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac qui a été particulièrement vive sur la même période (+ 2,9%).

L'écart entre l'augmentation, sur les quatre derniers trimestres, de l'indice de prix des dépenses communales et l'inflation hors tabac se réduit légèrement et représente 1,1 point.

Trois principaux phénomènes ont marqué le troisième trimestre 2008 :

- une hausse des indices de coût de la construction dans le secteur du BTP,
- une forte hausse du prix de l'eau, gaz et électricité,
- une augmentation des taux d'intérêts.

QUESTIONS ORALES

- Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de remarques qui lui ont été formulées relatif au stationnement sur la place Ambroise de Loré (parking du haut). En effet, beaucoup de véhicules stationnent à journée complète sur cette place (principalement les

personnes qui travaillent dans la cité) mais, ce stationnement longue durée porte préjudice aux commerçants de la place et notamment à la boulangerie. Il est donc proposé de matérialiser deux « arrêts 10 mn » sur le sol.

Il lui a été demandé aussi de mettre une « butée » en face de l'entrée du musée et de la boulangerie pour éviter que des véhicules stationnent trop près de l'escalier, empêchant tout accès s'ils sont trop avancés. Une place handicapés sera matérialisée.

- Monsieur le Maire fait remarquer que la bande blanche dans la descente de la rue de Sablé pour éviter que les véhicules tournent à gauche dans la rue de la Croix Rouge n'est toujours pas matérialisée. Pascal GUERVENO contactera l'entreprise.

- Observations concernant le conteneur enterré et les semi-enterrés :
 - il est précisé que les utilisateurs doivent mettre des sacs d'une contenance de 70 litres maximum,
 - un ramassage supplémentaire sera effectué le vendredi, Pascal GUERVENO précise qu'à l'occasion des Fêtes Médiévales, il y aura un passage le vendredi et le lundi qui suit,
 - le conteneur de la Rivière a été supprimé, faute de discipline collective, les habitants doivent désormais porter leurs ordures ménagères dans les conteneurs prévus à cet effet,
 - Monsieur le Maire précise que des conteneurs « ordures ménagères » seront installés dans les déchetteries.

- Alain BARILLER demande qu'une visite du pôle santé Ambroise-Paré soit programmée, les travaux étant terminés. Cette visite pourra être groupée avec celle de la Gendarmerie (le 30 mai 2009 à 09h00)

- Michèle GRANIER fait part aux membres du Conseil Municipal de l'invitation de Jean BELLANGER, Président de l'association « Les Amis de Sainte-Suzanne » à une visite du musée de l'Auditoire et de l'exposition sur les samourais le 12 juin prochain à 19h30, avant le Conseil Municipal.

- Véronique SIMON informe les membres du Conseil Municipal de l'avancement du projet de la nouvelle école privée : le permis de construire sera prochainement déposé pour une ouverture prévisionnelle des locaux en septembre 2010.

Roland GAILLARD précise qu'une rencontre doit avoir lieu avec le Président de l'OGEC et la directrice de l'école Sainte Marie pour commencer la réflexion sur le contrat d'association avec l'Etat, qui sera mis en place au plus tard à la rentrée 2010.

- Au sujet de la résidence du Petit Rocher, Daniel VANNIER informe que les recrutements de l'infirmière (la précédente ayant démissionné) et de l'adjoint administratif sont effectués.

Il rappelle également qu'il va falloir faire le point sur le coût du repas facturé à la commune qui correspond aujourd'hui au prix coûtant des ingrédients, sans tenir compte des frais d'énergie ou de personnel afférents à la préparation de ces repas. Un premier calcul a permis d'estimer le coût réel d'un repas à 4,80 € alors qu'à ce jour, un repas est facturé 2,68 € à la commune.

Alain BARILLER rappelle qu'il faudrait décider rapidement si cela remet en cause le tarif appliqué actuellement aux suzannais et aux non suzannais, étant donné que les inscriptions au restaurant scolaire se dérouleront dans le courant du mois de juin prochain.

Monsieur le Maire relate le rendez-vous qui s'est déroulé lundi 27 avril dernier avec Monsieur Gilbert DUTERTRE du Conseil Général et Madame CHOISNET de la DDASS, à qui il a été exposé le souhait d'un passage de 36 à 50 lits.

Il en ressort que le Département n'est pas favorable à un partenariat avec un établissement privé ; un courrier a été transmis à Monsieur Jean ARTHUIS pour lui demander officiellement l'agrandissement de 14 lits et en lui précisant que l'agrandissement était la solution la plus économiquement avantageuse.

L'objectif aujourd'hui est d'obtenir l'autorisation pour 14 lits supplémentaires dont une partie pour les personnes désorientées (Alzheimer) ainsi que deux lits d'hospitalisation de jour.

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,
Daniel VANNIER.

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

LEMAITRE Jean-Luc

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

HENRY Stanislas

GRANIER Michèle

BARILLER Alain

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

ROUSSEAU Roland

SIMON Véronique

